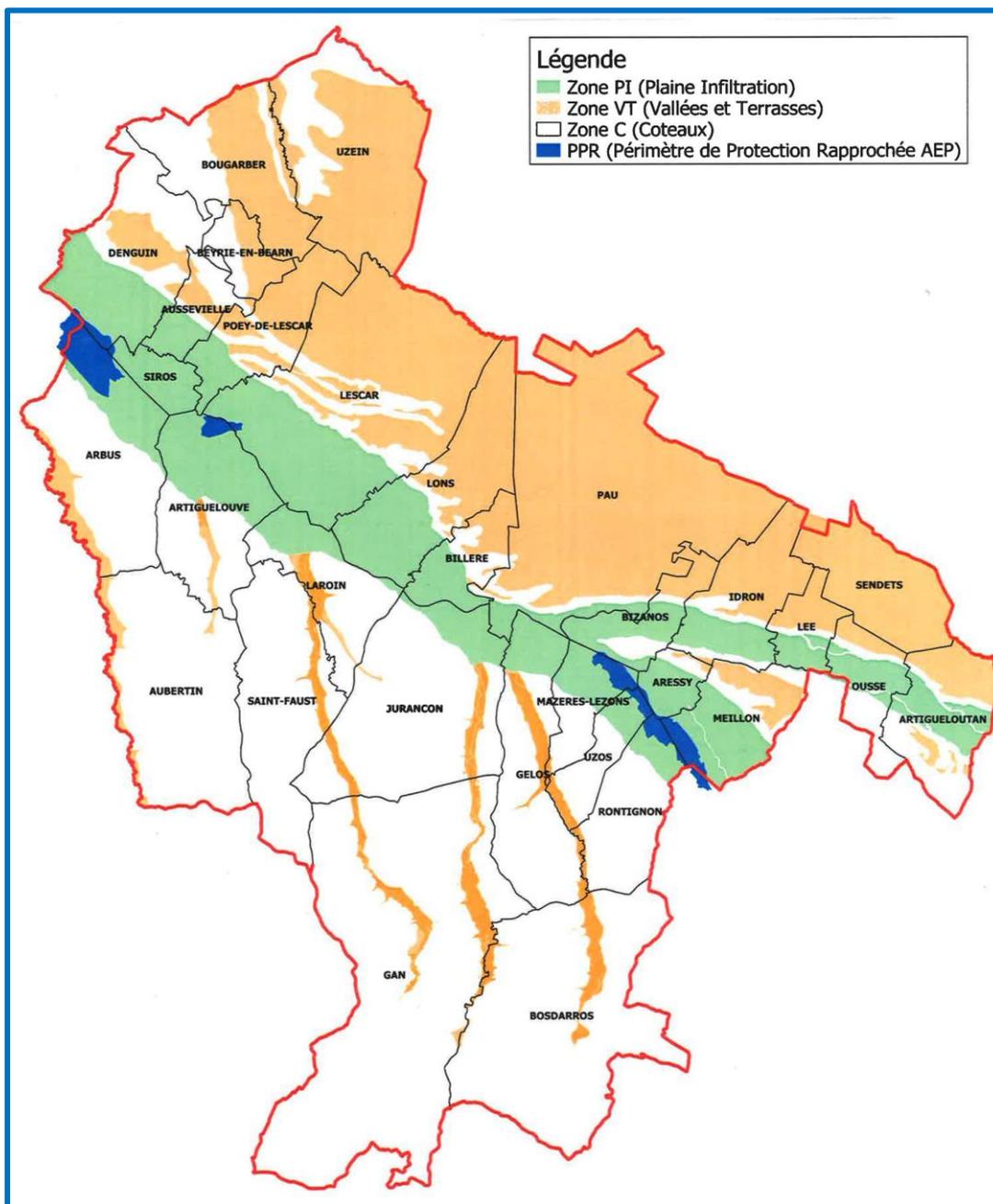


DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Enquête publique préalable du 14/11/2022 au 16/12/2022 inclus sur
l'Adoption de ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES concernant le territoire
de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)



RAPPORT D'ENQUETE

L'AVIS fait l'objet d'un document séparé.
Commissaire Enquêteur : Yvon FOUCAUD

Sommaire

I- Généralités concernant l'objet de l'enquête

1.1- Préambule

CAPBP-Etablissement public de coopération intercommunale compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et d'aménagement de l'espace communautaire à travers le Plan Local d'Urbanisme dont le siège se situe à l'hôtel de France-Place Royale-BP 547-64010 Pau Cedex.

La gestion des eaux pluviales représente actuellement un enjeu majeur aussi bien en ville qu'en zone rurale. En zone urbaine, les sols largement imperméabilisés transportent de nombreux polluants et favorisent le ruissellement. En milieu rural, les activités agricoles contribuent à augmenter le ruissellement par temps de pluie.

L'objectif du zonage de gestion des eaux pluviales est de disposer d'un ensemble cohérent de prescriptions et de dispositions constructives applicables sur des zones homogènes du territoire communautaire et susceptibles de préserver voire d'améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Ces prescriptions ont été adaptées aux caractéristiques géographiques, hydrogéologiques et pluviométriques présentes sur le territoire, pour répondre aux objectifs suivants :

- Limiter les désordres causés aux personnes et aux biens par des débordements et le ruissellement des eaux pluviales ;
- Minimiser l'impact des rejets sur la qualité des milieux naturels récepteurs des eaux pluviales.

1.2-Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le zonage de gestion des eaux pluviales couvrant l'ensemble du territoire communautaire de la Communauté d'Agglomération PAU-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui a été créée le 1er Janvier 2017 par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, par fusion de trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP):

- La Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CDAPP)
- La Communauté des communes Gave et Coteaux (CCGC)
- La Communauté du Mieu de Béarn (CCMB)

Soit au total 31 communes selon les zonages (voir tableau page 5)

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des Collectivités Territoriales, le zonage de gestion des eaux pluviales est soumis à enquête publique préalable, enquête réalisée selon la procédure prévue aux articles L123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'Environnement.

L'Enquête publique a pour objet d'informer le public, de recueillir ses appréciations, suggestions et commentaires, afin de permettre à la collectivité et aux administrations concernées de disposer de

tous les éléments nécessaires pour juger de l'opportunité de l'application du zonage des eaux pluviales.

Après enquête publique, le zonage doit être approuvé par la collectivité puis être soumis au contrôle de la légalité.

Il donne lieu à un arrêté qui le rend opposable aux tiers.

1.3-Cadre juridique

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités Territoriales, le zonage de gestion des eaux pluviales est soumis à enquête publique préalable.

Enquête réalisée selon la procédure prévue aux articles L.123-1 et R. 123-1 et suivant du code de l'environnement.

La décision N° E 220000067/64 en date du 30/08/2022 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Yvon FOUCAUD en qualité de commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur l'adoption de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Pau- Béarn- Pyrénées. ([La CAPBP](#))

Voir l'Arrêté de la CAPBP, articles 1 à 16 en date du 26 octobre 2022 signé pour le Président et par délégation par Monsieur **Jean-Marc DENAX**-Vice Président chargé de l'eau potable, des eaux pluviales et de l'assainissement.

(Contrôle de la légalité 064-200067264-Enq_publ_22-AU).

Il est précisé sur ce dossier, que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, saisie le 22 mars 2022 d'une demande d'examen "**au cas par cas**" en application de l'article R.122-17 du code l'Environnement, a confirmé par décision du 12 mai 2022, que le projet de zonage de gestion des eaux pluviales porté par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1.3-1- Cadre réglementaire

Selon le code des collectivités territoriales (CGCT)

- Police Municipale article L.2212-2 du CGCT
- Compétence" **gestion des eaux pluviales urbaines**" L'article L.2226-1,
- Zonage de gestion des eaux pluviales l'article L.2224-10,
- Code civil/ Droit de propriété-Servitude d'écoulement...servitude d'égouts de toits,
- Code rural et de la pêche maritime,
- Code de l'environnement cadre général qui intègre la législation relative à la gestion des eaux et des milieux aquatiques notamment les lois du 21/04/2004,
- Transposition de la directive européenne du 23/10/2000 du 30/12/2006 (LEMA) et les lois "**grenelle**" du 03/08/2010,

- Article R.214-1 du code de l'environnement,
- Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 en cours de validation qui reprend et prolonge ces orientations avec ses portées juridiques et sa compatibilité/zonage de gestion des eaux pluviales.

1.4-Nature et caractéristiques du projet

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales est de disposer d'un ensemble de prescriptions et d'un ensemble cohérent de prescriptions et de dispositions constructives applicables sur des zones homogènes du territoire communautaire,

- Susceptibles de préserver voire améliorer la gestion quantitative et qualitative de eaux pluviales. Rappel paragraphe 1-1

Application du zonage- La portée et le domaine d'application du zonage sont les suivants :

- Le zonage de gestion des eaux pluviales couvre l'ensemble du territoire communautaire de la CAPBP
- Il s'applique aux projets d'aménagements ou de constructions, et à tous les constructeurs et aménageurs publics et privés dans les conditions et les limites propres à chaque mesure (Chapitre 7 du dossier). Les constructeurs et les aménageurs sont responsables de la collecte, du stockage éventuel, de l'infiltration et de l'évacuation des eaux pluviales issues de leur aménagement.
- Soumis à enquête publique, il est destiné à être annexé ou intégré dans les documents d'urbanisme, avec la même portée réglementaire.
- **A ce titre, le zonage de gestion des eaux pluviales est bien un outil de planification du développement de l'agglomération, outil dont le but principal est d'optimiser la gestion des eaux pluviales, dans ses enjeux financiers et environnementaux, et d'anticiper les problèmes à venir liés à la gestion des eaux pluviales.**
Cela concerne toute personne physique ou morale, privée ou publique qui a l'intention de construire un nouvel aménagement générant une augmentation de l'imperméabilisation du sol existant.

1.5-Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public et support numérique était constitué des pièces suivantes :

Dossier technique

- Rapport de présentation du zonage,
- Plan de composition de l'atlas,
- Atlas cartographique,
- Annexe 1-Cahier de charges pour les études hydrogéologiques préalables,

- Annexe 2-Fiches techniques de dimensionnement des dispositifs d'infiltration,
- Annexe 3-Note de dimensionnement des dispositifs de stockage temporaire,
- Annexe 4-Délibération de définition du système de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le dossier administratif

- Extrait du registre des délibérations conseil communautaire séance du 19 décembre 2019,
- L'arrêté du conseil communautaire du 30 juin 2022,
- le Registre d'enquête version papier coté paraphé par le commissaire enquêteur.
- Liste des communes concernées et leurs zonages Zone PI (Plaine Infiltration)
Zone C (Coteaux) Zone VT (Vallées et terrasses) PPR (Périmètre de protection rapprochées AEP)

	C	VT	PI	PPR
1	Arbus	Arbus	Arbus	Arbus
2	Aressy	Aressy	Aressy	Aressy
3	Artigueloutan	Artigueloutan	Artigueloutan	Artiguelouve
4	Artiguelouve	Artiguelouve	Artiguelouve	Bizanos
5	Aubertin	Aubertin	Aussevielle	Denguin
6	Aussevielle	Aussevielle	Billère	Lescar
7	Beyrie-en-Béarn	Beyrie-en-Béarn	Bizanos	Mazères-Lezons
8	Billère	Billère	Denguin	Meillon
9	Bizanos	Bizanos	Gelos	Rontignon
10	Bosdarros	Bosdarros	Idron	Siros
11	Bougarber	Bougarber	Jurançon	Uzos
12	Denguin	Denguin	Laroin	
13	Gan	Gan	Lée	
14	Gelos	Gelos	Lescar	
15	Idron	Idron	Lons	
16	Jurançon	Jurançon	Mazères-Lezons	
17	Laroin	Laroin	Meillon	
18	Lée	Lée	Ousse	
19	Lescar	Lescar	Pau	
20	Lons	Lons	Poey-de-Lescar	
21	Mazères-Lezons	Mazères-Lezons	Siros	
22	Meillon	Meillon		
23	Ousse	Ousse		
24	Pau	Pau		
25	Poey-de-Lescar	Poey-de-Lescar		
26	Rontignon	Rontignon		
27	Saint-Faust	Saint-Faust		
28	Sendets	Sendets		
29	Siros	Uzein		
30	Uzein	Uzos		
31	UZOS			

II-Organisation et déroulement de l'enquête

II.1-Désignation du commissaire enquêteur

II-Organisation et déroulement de l'enquête

1-6-Durée de l'enquête, modalités, réception du public et Informations.

**(voir l'avis d'enquête ci -après dans les annonces officielles/annonces administratives et respect des règles d'affichage dans toutes les mairies.
Soit, 33 jours entiers et consécutifs du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus 17h00.**

ANNONCE ADMINISTRATIVE

73199180_PP



CA Pau Béarn Pyrénées
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Approbation du zonage de gestion des eaux pluviales

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 26/10/2022, une enquête publique se déroulera **du lundi 14 novembre 2022 (9 heures) au vendredi 16 décembre 2022 (17 heures) inclus**.

L'autorité responsable des projets est la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et d'aménagement de l'espace communautaire à travers le Plan Local d'Urbanisme dont le siège se situe à l'hôtel de France - Place Royale - BP 547- 64010 Pau Cedex. Le siège de l'enquête publique se situe à hôtel de ville de Pau - Place Royale - 64036 PAU Cedex.

Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de François-Xavier WILLIAMSON, chargé de mission Police des réseaux et gestion des eaux pluviales (tél. : 05 64 64 10 86).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de zonage de gestion des eaux pluviales ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à cette procédure d'approbation.

M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné, le 30 août 2022, **M. Yvon FOUCAUD** en qualité de commissaire-enquêteur. Durant la période de l'enquête publique, lundi 14 novembre 2022 (9 heures) au vendredi 16 décembre 2022 (17 heures) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 5 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur). Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire-enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire-enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et horaires des permanences
PAU Hôtel de ville	Place Royale 64036 Pau Cedex	Lundi : 08h45 - 17h Mardi : 10h30 - 17h Mercredi : 08h45 - 17h Jeudi : 08h45 - 18h30 Vendredi : 08h45 - 17h	Lundi 14/11/2022 de 14h à 17h Vendredi 16/12/2022 de 14h à 17h
RONTIGNON Mairie	714 rue des Pyrénées 64110 Rontignon	Lundi : 08h30 - 10h / 16h30 - 18h Mardi : 16h30 - 18h Mercredi : 10h30 - 12h Jeudi : 16h30 - 18h Vendredi : 10h - 12h	Jeudi 17/11/2022 de 14h à 17h
ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la Mairie 64230 Artiguelouve	Lundi : 15h - 19h Mardi : 15h - 18h Mercredi : 15h - 19h Jeudi : 15h - 18h Vendredi : 15h - 19h	Mardi 22/11/2022 de 15h à 18h Mercredi 07/12/2022 de 15h à 18h
LESCAR Mairie	Allée du Bois d'Ariste 64230 Lescar	Lundi : 08h30 - 12h / 13h30 - 17h Mardi : 08h30 - 12h / 13h30 - 17h Mercredi : 08h30 - 12h / 13h30 - 17h Jeudi : 08h30 - 12h / 13h30 - 17h Vendredi : 08h30 - 12h / 13h30 - 17h	Mardi 29/11/2022 de 14h à 17h
GAN Mairie	Place de la Mairie 64290 Gan	Lundi : 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h Mardi : 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h Mercredi : 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h Jeudi : 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h Vendredi : 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h	Mercredi 07/12/2022 de 9h à 12h

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique à partir du lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-pluviales-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Ville de Pau, et dans les mairies d'Artiguelouve, Rontignon, Lescar et Gan ;
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-pluviales-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h)

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : zonage-eaux-pluviales-pau@mail.registre-numerique.fr

- Soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur sur le projet de zonage des eaux pluviales, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées – Direction du Cycle de l'Eau – 29 rue Roger Salengro – 64000 Pau

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire-enquêteur dans le cadre des permanences définies ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dans le cadre des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

- Il ne sera pas tenu compte des observations émises ;
- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du 14 novembre 2022 (9h) au 16 décembre 2022 (17h) inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage de gestion des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Cycle de l'Eau (29 rue Roger Salengro à Pau). Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de l'Agglomération (<https://www.pau.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

II.1- Incident(s) relevés en cours de l'enquête (Aucun)

II.2- Climat de l'enquête -Aucune participation du public

II.3 - Clôture de l'enquête

Comme prévu le vendredi le 16/12/2022 à 17 heures à l'hôtel de ville à Pau

II.4- Contacts avant et pendant l'enquête avec Messieurs:

- Alexandre LECOMTE- Directeur au sein de la direction du cycle de l'eau
- Ludovic LE FLOCH - chef du service Réseaux/Maitrise d'ouvrage
- Francois Xavier WILLIAMSON - chargé de mission/Police des réseaux et gestion des eaux pluviales urbaines.

II.5- Relation comptable des observations

Voir en annexe le PV de synthèse en date du 22 décembre 2022, remis et commenté le 23/12/2022 par le commissaire enquêteur

III -Commentaires du Commissaire Enquêteur

- **le Dossier soumis à l'enquête publique était parfaitement lisible, compréhensible, bien structuré permettant d'avoir une approche sur les améliorations apportées quant à la gestion des eaux pluviales urbaines**
- **Le zonage de gestion des eaux pluviales est donc bien un outil de planification du développement de l'agglomération.**

ANNEXE 1

PROCES VERBAL DE SYNTHESE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE remis et commenté auprès de la CAPBP le 21 décembre 2022.

1-Contexte de l'Enquête Publique

Elaboration d'un plan de zonage de gestion des eaux pluviales couvrant l'ensemble du territoire communautaire de l'agglomération de PAU Béarn Pyrénées (CAPBP) qui a été créé le 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016.

Le zonage de gestion des eaux pluviales a été élaboré dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales réalisé par la CAPBP en 2018 et 2019.

A cet effet, l'arrêté, articles 1 à 16 inclus, portant ouverture de l'enquête publique unique sur ce projet de zonage a été signé à Pau en date du 26 octobre 2022 par :

Monsieur Jean -Marc DENAX Vice- Président en charge de l'eau potable, des eaux pluviales et de l'assainissement, pour le Président de la CAPBP et par délégation.

2- Avis d'enquête publique-Règlement

Enquête réalisée selon la procédure prévue aux articles L.123-1 et R. 123-1 et suivant du code de l'environnement.

Par la décision N° E220000067/64 en date du 30/08/2022 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Yvon FOUCAUD en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur l'adoption de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Durée de l'enquête du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus (17 heures) soit 33 jours entiers et consécutifs, comprenant 7 permanences dans les mairies des communes de Pau (2 permanences) , Rontignon , Artiguelouve (2 permanences) Lescar, Gan, en présence du Commissaire Enquêteur chargé de recueillir les observations du public et de fournir tous renseignements utiles sur la conception du projet et les délais de mise en application après validation de l'organisme délibérant.

Publicité par voie de presse: Dans les journaux locaux dans la rubrique des avis administratifs et judiciaires du 27 octobre 2022 et du 15 novembre 2022.

Affichages dans les panneaux réglementaires des 31 mairies de l'avis d'enquête au format normalisé " A 2" selon les définitions du code de l'environnement R.123-9 et R.123-11 du code de l'affichage.

3-Résultats de l'enquête publique

Consultation du dossier et modalités d'interventions du public durant toute la durée de l'enquête publique.

- Soit sur les registres d'enquête ouverts à l'hôtel de ville de Pau et dans les mairies d'Artiguelouve , Rontignon, Lescar et Gan .
 - ➡ **Aucune visite durant les 7 permanences de 3 heures chacune ni remarque écrite sur les registres.**
- Soit au format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante:
<https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaus-pluviales-pau> (accessible 7j/7 et 24h/24)
Selon les documents remis ce lundi 19 décembre 2022 en annexe A 1 pages 1 à 12 où en résumé ci après :
 - ➡ **73 visites de la part de 35 visiteurs, avec une durée moyenne de visite de 1mn et 33 secondes.**
21 visites en provenance de l'administration,
20 visites en provenance de Pau,
Temps moyen d'observation de: 7 mn et 48 secondes.
 - ➡ **Sur la durée de l'enquête des documents soumis à l'enquête ont été téléchargés 126 fois et visualisés 100 fois.**
 - ➡ **Provenances:**
Région Grand Est, Ile de France (5 communes)Région Nouvelle-Aquitaine, communes de Bayonne, Bordeaux, Lescar, Lons, Morlaas, Pau 33 fois, Salies de Béarn 4 fois.
Région Occitanie 3 fois, Régions Provence -Alpes-Cote d'Azur/Marseille 1 fois
Nouvelle Zélande- région Tasman 1 fois.
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante: zonage-eaux-pluviales-pau@registre-numerique.fr
Aucune Participation
- Soit par courrier postal à l'attention du commissaire- enquêteur à l'adresse suivante:
[Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées-Direction du cycle de l'Eau-29 rue Roger Salengro- 64000 Pau.](#)
Aucune participation

Donc en résumé, aucune observation du public.

Ce qui est regrettable, mais rassurant sur le fond étant sans observation sur la qualité technique du dossier.

A cet effet, je considère que le projet de zonage des eaux pluviales répond à l'élaboration du dossier technique dans sa "construction" qui est lisible, et compréhensible au regard:

- du résumé non technique,

- du rapport de présentation du zonage,
- du plan de composition de l'atlas cartographique et des annexes du cahier des charges pour les études hydrogéologiques préalables,
- des fiches techniques des dispositifs d'infiltrations et la note de dimensionnement de stockages temporaires.

Cet ensemble faisant l'objet de l'annexe 4 sur la délibération de définition du système de gestion des eaux pluviales urbaines.

4- Les questions du commissaire enquêteur

Sur le plan technique, elles ont été posées lors des réunions préalables à l'enquête publique au cours de différentes rencontres auprès des responsables du dossier en présence de Monsieur Alexandre Lecomte Directeur de la Direction "Cycle de l'eau".

Sur le plan organisationnel, quand et comment seront informés les élus des 31 communes sur l'approbation du projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Dans ce cadre, il sera utile et nécessaire de rappeler les grands principes du projet pour chaque citoyen au regard de projets d'urbanisme/ construction de maison par exemple dans le cadre du PLUi de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées(CAPBP).

Voir [en annexe A 1 pages 1 à12](#) le bilan du registre numérique.

Nota: Je n'ai pas de question complémentaire à poser à la CAPBP.

Fait à Idron le 21 décembre 2022

Yvon FOUCAUD
Commissaire Enquêteur

Ce procès verbal a été remis et commenté par Monsieur Yvon FOUCAUD, commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2022 à 11 heures auprès de Messieurs :

- Ludovic LE FLOCH, chef du service Réseaux / Maitrise d'ouvrage,
- Francois -Xavier WILLIAMSON, chargé de mission-Police des réseaux et gestion des eaux pluviales urbaines.

ANNEXE 2

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE remis et commenté par la CAPBP le 06 Janvier 2023.



Pau, le 6 janvier 2023

Monsieur Yvon FOUCAUD
Commissaire-enquêteur

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse sur l'enquête publique du commissaire-enquêteur M. Yvon Foucaud

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Ce courrier donne suite au procès-verbal de synthèse que vous avez remis le 23 décembre 2022 et qui concerne l'enquête publique relative à l'adoption du zonage de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

En réponse à la question figurant en conclusion de votre document, je vous précise que le zonage de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa séance du 23 février 2023.

Suite à la délibération du conseil communautaire, une procédure simplifiée de mise à jour des annexes du PLUi sera réalisée.

En effet, le zonage de gestion des eaux pluviales constitue une annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

A l'issue de cette mise à jour, qui sera réalisée dans le courant de l'année 2023, le nouveau zonage pourra s'appliquer. Il remplacera l'annexe 5.2.7 et sera à la disposition du public sur le site internet <https://www.pau.fr/>.

L'annexe du PLUi concerne jusqu'à présent 14 communes de la CAPBP (Pau, Bizanos, Idron, Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan, Billère, Lons, Lescar, Jurançon, Gelos, Mazères-Lezons et Gan). 17 communes supplémentaires seront dorénavant concernées (Aressy, Meillon, Uzès, Rontignon, Bosdarros, Saint Faust, Aubertin, Laroin, Artiguelouve, Arbus, Poey-de-Lescar, Aussevielle, Siros, Denguin, Beyrie-en-Béarn, Bougarber et Uzein).

En tant que service instructeur d'urbanisme, la Direction du Cycle de l'Eau reste à la disposition du public pour toute information relative au zonage de gestion des eaux pluviales.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marc DENAX', is written over a horizontal line.

Jean-Marc DENAX
Pour le Président et par délégation
Vice-Président en charge de l'eau potable,
des eaux pluviales et de l'assainissement

Fait à IDRON le 11 Janvier 2023
Le Commissaire Enquêteur

Yvon FOUCAUD